

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 24 MAI 2020

Le Lundi 18 mai 2020 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le dimanche 24 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Polyvalent place du 8 mai, à 11 h 00, sous la présidence de Madame Annie TAISNE, Doyenne d'âge.

Membres présents : Mr Julien LÉONARD, Mme Christelle MERIAUX OLIVIER, Mr Aldo MURA, Mme Virginie BOUDAILLER MARLIER, Mr Thomas LECOMTE, Mme Peggy HEGO, Mme Annie TAISNE BOURLET, Mr Philippe WANTIEZ, Mr Laurent GUILLAUME, Mr Sébastien DESSOLLE, Mme Cristina PEREIRA DE LIMA, Mme Sandrine HORNEZ DHERMIES, Mr Alexandre MOULIN, Mme Stéphanie GODARD BOITEL, Mr Anthony JAUMOTTE, Mme Véronique LAZON, Mr Pascal FOULON, Mr Jean-Michel VERIN, Mme Céline RENARD HUART

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

1. Installation du Conseil Municipal et présidence de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain TAISNE, Maire sortant qui a adressé un message de bienvenue aux nouveaux élus. Il a indiqué que pendant ces 6 années il avait beaucoup appris et qu'il laissait à la nouvelle équipe municipale une commune dynamique et bien gérée. Il a terminé en soulignant qu'il avait surtout retenu durant ce mandat qu'il était urgent de ne pas se précipiter et qu'il fallait savoir attendre avant de prendre toutes décisions dans les réalisations et projets communaux.

Il a ensuite donné la parole à Madame Annie TAISNE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, afin de présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Madame Annie TAISNE a tout d'abord donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 Mars 2020.

INSCRITS : 1 343

VOTANTS : 752

NULS : 26

SUFFRAGES EXPRIMES : 726

De la liste **POURSUIVONS LA ROUTE ENSEMB'LEUS** qui a obtenu :

391 voix

LEONARD Julien

MERIAUX Christelle

DESSOLLE Sébastien

BOUDAILLER Virginie
MURA Aldo
TAISNE Annie
LECOMTE Thomas
HEGO Peggy
GUILLAUME Laurent
GODARD Stéphanie
WANTIEZ Philippe
HORNEZ DHERMIES Sandrine
JAUMOTTE Anthony
PEREIRA Cristina
MOULIN Alexandre

De la liste **ECRIVONS LA SUITE AVEC VOUS** qui a obtenu : **192 voix**

FOULON Pascal
LAZON Véronique

De la liste **VISIONS POUR DEMAND Construisons notre avenir** qui a obtenu : **143 voix**

VERIN Jean-Michel
RENARD Céline

Et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités dessus installés dans leurs fonctions

Nomination d'un secrétaire de séance (artL2121-15)

Monsieur Anthony JAUMOTTE est nommé secrétaire de séance.

2- ELECTION DU MAIRE

Avant de procéder à l'élection du Maire, **Madame Annie TAISNE** a donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

Article L2122-1

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder à l'élection du Maire, deux assesseurs ont été nommés : Madame Janine TOURAINNE et Madame Valérie TAINÉ.

Madame Annie TAISNE a invité les candidats à se faire connaître pour assurer la fonction de Maire.

Monsieur **Julien LÉONARD** s'est porté candidat.

Madame Annie TAISNE a alors invité les membres du Conseil à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu : 16 voix : Monsieur Julien LÉONARD

Monsieur Julien LÉONARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

ELECTION DES ADJOINTS

Avant de passer aux élections des adjoints, il s'agit d'en définir le nombre.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé de fixer à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix POUR a décidé de fixer à **5** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste, n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Julien LÉONARD a invité les membres du Conseil à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée et a invité l'assemblée à procéder à l'élection de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ;

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

La liste de Madame Christelle MERIAUX a été élue avec 16 voix

Sont élus Adjoints au Maire et installés dans leurs fonctions :

- Madame Christelle MERIAUX, 1^{er} adjoint
- Monsieur Aldo MURA, 2^{ème} adjoint
- Madame Virginie BOUDAILLER, 3^{ème} adjoint
- Monsieur Thomas LECOMTE, 4^{ème} adjoint
- Madame Peggy HEGO, 5^{ème} adjoint

Monsieur le Maire a félicité les nouveaux adjoints et leur a remis les écharpes.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil au dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 45